

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE PERTUIS**

**Société DURANCE DEPANNAGE**

*156, rue Roberval*

*84 120 PERTUIS*

**CENTRE DE TRAITEMENT  
DE VÉHICULES HORS D'USAGE**

7

**ÉTUDE D'IMPACT  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

REÇU LE :

14 AVR. 2008

SOUS-PRÉFECTURE D'APT

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**Durance dépannage Auto Moto**

*156, rue Roberval*

*84 120 PERTUIS*

**MAITRE D'OEUVRE :**

**Mr Daniel KEVORKIAN**

*80, rue Charles Duchesne*

**Pôle d'activités d'Aix les Milles - Mercure**

**13851 - AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

**Tel : 04.42.90.09.88 / 06.07.19.61.82**

**Fax : 04.42.90.09.89**

**daniel.kevorkian@wanadoo.fr**

**DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE  
COMMUNE DE PERTUIS**

**Société DURANCE DEPANNAGE**

156, rue Roberval - 84 120 PERTUIS

**ÉTUDE D'IMPACT  
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

**SOMMAIRE**

**Cette étude comprend les paragraphes suivants :**

① **ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.** page : 1

② **ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT.**  
pages : 2.

③ **MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER, LIMITER CES INCONVÉNIENTS.**  
pages 3 à 18.

Cette analyse comprend les paragraphes suivants :

1 IMPACT VISUEL.

2 POLLUTION DE L'EAU.

3 POLLUTION DE L'AIR.

4 POLLUTION DES SOLS.

5 BRUITS.

6 DÉCHETS.

7 TRANSPORTS / APPROVISIONNEMENTS.

8 ESTIMATION DES DÉPENSES A RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT.

④ **RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ÉTÉ RETENU.** page : 19.

⑤ **ÉTUDE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ.** page : 20 à 23.

# **① ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT:**

## **D) ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :**

Le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de LA SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO sera situé : 156, rue Roberval – ZA Terre du Fort – 84 120 PERTUIS.

Ce secteur est situé à environ 1 km du centre ville de PERTUIS.

## **I.1) CARACTERES DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION :**

### **I.1.1) RIVIERES ET COURTS D'EAU VOISINS :**

Le centre n'est pas situé à proximité d'une rivière ou d'un cours d'eau.

### **I.1.2) ÉTAT ET EMPLACEMENT DU TERRAIN :**

Le terrain est repéré au cadastre :

Commune de **PERTUIS**.

Section **BC**,

Parcelle n°**22**.

- Le centre de traitement de véhicules hors d'usage sera implanté sur une surface de 6 724 M2 de terrain.

## **I.2) ENVIRONNEMENT, FACTEUR ÉVENTUEL DE DANGER :**

### **CONDITIONS NATURELLES :**

Elles comprennent :

#### **1) PLUVIOMÉTRIE :**

Données du CENTRE MÉTÉO :

- ZONE DE MARIGNANE : Intensité moyenne d'averse en mm/h, prise sur une pointe de 6 minutes = 100 mm/H. Période de retour de 10 ans.

#### **2) VENTS :**

- Vent dominant, secteur nord-est, " MISTRAL ".

#### **3) HYDROGRAPHIE :**

- Le terrain n'est pas en zone inondable.

#### **4) TOPOGRAPHIE :**

- Le terrain est plat. Il sera mis en forme dans le cadre du projet, afin de palier aux contraintes de gestion des eaux pluviales du centre.

#### **5) NATURE DU SOL :**

- Sans objet.

#### **6) PROXIMITÉS DANGEREUSES :**

- Sans objet.

L'implantation du centre de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO devra s'intégrer dans son environnement. Ce projet a des impacts sur l'environnement. Ces impacts sont les suivants :

- **IMPACT VISUEL.**
- **POLLUTION DE L'EAU.**
- **POLLUTION DE L'AIR.**
- **POLLUTION DES SOLS.**
- **BRUITS.**
- **DÉCHETS.**
- **TRAFIC ROUTIER.**

**Ces impacts sur l'environnement sont considérés. Les études et les moyens mis en œuvre permettront de les supprimer ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.**

## **② ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT :**

### **EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT, ORIGINE, NATURE ET GRAVITÉ :**

Cette installation aura quelques inconvénients car elle génèrera des impacts sur l'environnement. Ces impacts sont :

1 IMPACT VISUEL.

2 POLLUTION DE L'EAU.

3 POLLUTION DE L'AIR.

4 POLLUTION DES SOLS.

5 BRUITS.

6 DÉCHETS.

7 TRAFIC ROUTIER.

**Ces impacts sur l'environnement sont considérés. Les études et les moyens mis en œuvre permettront de les supprimer ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.**

### **③ MESURES PRÉVUES POUR SUPPRIMER OU LIMITER CES INCONVÉNIENTS :**

#### **1 IMPACT VISUEL**

##### **1.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :**

Ce seront les stocks des véhicules hors d'usage, des zones extérieures suivantes :

- VÉHICULES EN ATTENTE DE DÉCISION : rep: ② .
- VÉHICULES EN ATTENTE DE DÉMONTAGE : rep : ③ .

##### **1.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :**

Un amoncellement de véhicules hors d'usage et une gestion anarchique des stocks pourront créer un aspect visuel pouvant être une gêne à l'environnement.

Afin de palier à cet impact, des mesures seront prises pour que l'aspect visuel corresponde à un ensemble de parkings de véhicules correctement rangés.

##### **1.3) MESURES PRISES POUR SUPPRIMER LA NUISANCE :**

- Les véhicules en attente de décision de la zone rep : ② , seront rangés suivant un alignement. Les capots et portières seront tenus fermés.
- Les véhicules en attente de démontage des zones rep: ③ , seront stockés et rangés suivant un alignement. Les capots et portières seront tenus fermés.
- La zone de stockage des carcasses rep: ⑤ , les carcasses seront stockées et rangées suivant un alignement. De plus le stockage des carcasses ne dépassera pas 1 niveau et les carcasses seront enlevées régulièrement.

Ces zones auront l'aspect visuel de parkings de véhicules.

De plus, l'ensemble du périmètre du centre sera planté d'une haie d'arbres et d'arbustes à feuillage persistant, d'une hauteur de 2 mètres.

## 2 POLLUTION DE L'EAU

### 2.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

#### 2.1.1) ORIGINE DES EAUX UTILISÉES :

Le projet nécessitera l'emploi d'eau potable :

- Pour la consommation, l'alimentation des vestiaires.
- Pour l'alimentation de la zone de dépollution.

#### 2.1.2) LES EAUX PROPRES QUI SERONT POLLUÉES SERONT ISSUES :

a) Du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune de PERTUIS: Ce seront les eaux :

- Qui serviront au nettoyage du sol, de la zone de dépollution / démontage rep: ④ , et à l'alimentation des bureaux, vestiaires, toilettes ....

#### b) Des pluies :

Ce seront les eaux de ruissellement des zones spéciales, extérieures

#### 2.1.3) INONDATIONS :

- Le terrain n'est pas en zone inondable.

### 2.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance aura pour impact, la pollution des sols et de la nappe phréatique. Elle induira des risques :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

### IDENTIFICATION DE LA POLLUTION :

La pollution sera constituée d'un mélange de boues et d'hydrocarbures dont la concentration n'est pas définissable car elle est fonction du degré de propreté des pièces, et des coulures d'hydrocarbures.

La consommation d'eau potable du centre de traitement des véhicules hors d'usage sera d'environ 120 m<sup>3</sup> en moyenne, par an.

### 2.3) CHOIX DE PROCÉDÉS LIMITANT LA CONSOMMATION D'EAU ET LA POLLUTION :

\* Le nettoyage des pièces valorisables qui ont été préalablement démontées, sera fait dans une station de lavage par un nettoyeur haute pression à eau chaude.

Le nettoyage des petites pièces démontées se fera à l'aide d'une machine à laver à solvant.

VOIR ANNEXE 7 : MACHINE A LAVER, A SOLVANT : Dans document 10.

Ce système ne nécessite pas l'emploi d'eau. Le principe de fonctionnement est le suivant :

- Les pièces démontées sont disposées, dans un panier, à l'intérieur de l'appareil, muni d'un couvercle étanche. Une pompe refoule, le solvant situé en fond d'appareil et le projette sur la pièce. Le solvant s'écoule en fond d'appareil, pour décantation et filtration. Il est ensuite repris dans le circuit de la pompe. Ce procédé autonome, en circuit fermé, ne produit aucune projection extérieure, ni aucun gaz.

Le solvant usé sera collecté par une entreprise agréée (fournisseur de l'appareil, qui assurera la maintenance). La machine sera par la suite, remplie d'un nouveau solvant, pour d'autres cycles de nettoyage.

#### **2.4) GESTION DES EFFLUENTS :**

Trois types d'effluents, sont à considérer :

- Les EAUX USÉES, issues des vestiaires.

- Les EAUX DE NETTOYAGE, issues de la ZONE SPÉCIALE REP: ④.

- Les EAUX PLUVIALES, EAUX DE RUISSELLEMENT, issues des ZONES REP: ①, ②, ③, ⑤.

Ces eaux font l'objet d'une gestion spécifique. Les rejets seront conformes à la réglementation en vigueur.

#### **2.4.1) CONDITIONS DE REJET :**

##### **2.4.1.1) Les EAUX USÉES :**

Les Eaux Usées issues des vestiaires du bâtiment, seront rejetées directement dans le réseau d'eaux usées communal.

##### **2.4.1.2) Les EAUX DE NETTOYAGE DE LA ZONE REP: ④ :**

La SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO n'emploie pas d'eau pour nettoyer les pièces. Et pour les coulures accidentelles hydrocarbures ou autres, il y aura un Bacs de 100 l d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle.

Toutes ces préventions permettent de rejeter les eaux usées directement dans le réseau d'eaux usées communal.

##### **2.4.1.3) LES EAUX PLUVIALES, EAUX DE RUISSELLEMENT, ISSUES DES ZONES REP: ①, ②, ③, ⑤ :**

##### **a) IDENTIFICATION DES EAUX PLUVIALES :**

Ce sont les eaux de ruissellement des pluies, issues :

- Des TOITURES DES BATIMENTS ET DES AUVENTS.

- Des ZONES DE PARKINGS ①, ②, ③, ⑤.

##### **b) GESTION DES EAUX PLUVIALES :**

##### **b.1) EAUX DE PLUIES DES TOITURES DU BATIMENT : A :**

Ces eaux propres ne seront pas mélangées avec les eaux de ruissellement des zones extérieures et parkings. Les rejets seront dirigés directement vers le réseau pluvial communal.

##### **b.2) EAUX DE RUISSELLEMENT DES ZONES ①, ②, ③, ⑤ :**

Ces eaux pourront être polluées. Elles seront faiblement chargées d'hydrocarbures. Les zones seront étanches. Ces eaux feront l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales, après traitements seront rejetées, dans le RÉSEAU PLUVIAL COMMUNAL de la zone, en conformité avec la réglementation en vigueur.

### 3 POLLUTION DE L'AIR

#### 3.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

La pollution de l'air peut avoir pour origine :

- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.
- Le gaz " CFC " contenu dans les climatiseurs des véhicules hors d'usage.
- Le gaz GPL contenu dans les réservoirs des véhicules hors d'usage.

#### 3.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces risques peuvent avoir un impact :

- Sur la santé du personnel du centre et des personnes pouvant être exposées.
- Sur l'environnement.

#### 3.3) EXISTENCE DE NUISANCES ACTUELLES :

Les seules nuisances actuelles relatives à la pollution de l'air sont :

- Les gaz d'échappements des véhicules qui circulent dans cette zone.

#### 3.4) DIRECTION DES VENTS DOMINANTS :

Les vents dominants, essentiellement " le MISTRAL " a une direction **NORD EST**.

#### 3.5) EXISTENCE DE CONDITIONS DÉFAVORABLES :

- La zone d'implantation, du centre, n'est pas propice aux brouillards.
- Aucun obstacle ne sera susceptible de gêner la diffusion d'éventuelles fumées.

#### 3.6) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

- Les gaz d'échappement des véhicules circulant dans le centre.
- Le gaz " CFC " contenu dans les climatiseurs des véhicules hors d'usage.
- Le gaz GPL contenu dans les réservoirs des véhicules hors d'usage.

#### NOTA:

- Le brûlage des stériles, caoutchouc, pneumatiques ou toutes autres matières sera interdit.
- Aucune chaufferie n'est prévue, les locaux : **Bureaux** et les **vestiaires** seront chauffés grâce à des convecteurs électriques.

#### 3.6.1) GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES :

Les véhicules seront régulièrement contrôlés, les taux des gaz d'échappement seront réduits, selon la réglementation en vigueur.

#### 3.6.2) GAZ " CFC " DES CLIMATISEURS :

VOIR ANNEXE 8 dans le document ANNEXES COMMUNES : APPAREILLAGE DE RÉCUPÉRATION DES FLUIDES FRIGORIGÈNES.

Ces gaz seront extraits des circuits des climatiseurs, à l'aide d'un système comprenant :

- Une pompe de transfert.
- Une bouteille de stockage.

**Le récupérateur agréé des fluides frigorigènes mettra à la disposition de l'exploitant cet appareillage.**

La pompe de transfert, sera raccordée, par l'intermédiaire de flexibles :

- Coté aspiration, à la sortie Haute Pression du climatiseur.
- Coté refoulement, à l'entrée de la bouteille de récupération.

La bouteille aura une capacité de 26 litres. Elle sera, une fois pleine, reprise par le récupérateur agréé afin que le gaz contenu soit éliminé ou recyclé.

Cette opération de dépollution sera exécutée par un spécialiste, frigoriste ayant l'aptitude professionnelle.



La capacité de gaz, contenu dans un climatiseur de voiture, est de l'ordre de 0,5 à 1,3 Kg. Le gaz, repéré " R12 ", fait partie de la catégorie des " CFC " : **Chlorofluorocarbène**. Dans le cadre de la maîtrise de l'environnement le " **Protocole de Montréal** " a établi au niveau international, l'**élimination totale des CFC depuis l'an 2000**.

Les autres gaz, ne faisant pas partie de la catégorie des CFC, seront recyclés par le récupérateur agréé.

#### **3.6.4) GAZ GPL :**

Lors des opérations de dépollution et de démontage, des véhicules fonctionnant au gaz GPL, pourront être traités.

Si le véhicule fonctionne au **gaz GPL**, le réservoir est **mis en sécurité à l'aide des vannes d'arrêts** prévues par le constructeur automobile.

Il est par la suite déconnecté des circuits internes et démonté du véhicule.

#### **PROCÉDURE DE DÉMONTAGE DES RÉSERVOIRS GPL :**

Selon les instructions données par le Comité Français du Butane et du Propane.

#### **DÉMONTAGE DU RÉSERVOIR :**

##### **PRINCIPE :**

##### **a1) MISE EN SÉCURITÉ DU RÉSERVOIR :**

Cette action se fera par la fermeture de la poly vanne, prévue par le constructeur.

##### **a2) DÉMONTAGE DU RÉSERVOIR :**

##### **Actions à réaliser :**

- Déconnexion des réseaux, raccordés à la poly vanne.
- Démontage du réservoir, par dévissage des boulons de fixation prévus par le constructeur.
- Récupération du réservoir démonté.

**Les réservoirs sont récupérés par un récupérateur agréé.**

## 4 POLLUTION DES SOLS

### 4.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Les sols du centre seront composés de différents secteurs :

#### 4.1.1) Les zones de stockage des véhicules hors d'usage :

- Zone de réception des véhicules, rep: ①.
- Zone des véhicules en attente de décision, rep: ②.
- Zone des véhicules en attente de démontage, rep: ③.
- Zone de stockage des carcasses, rep: ⑤.

#### 4.1.2) Les zones spéciales :

- Zone de dépollution / démontage, rep: ④.
- Zone spéciale de stockage, rep: ⑥.

La nature de la nuisance est l'infiltration dans les sols des hydrocarbures et liquides toxiques contenus dans les véhicules hors d'usage, produit :

- Lors des opérations de dépollution / démontage.
- Sur la zone de stockage des carcasses.
- Lors des opérations de transferts des déchets.

### 4.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

La nuisance aura pour impact, la pollution des sols et de la nappe phréatique. Elle induira des risques :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

Les sols, du CENTRE seront répartis en 2 secteurs.

### 4.2) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

#### 4.2.1) DEFINITION DES SECTEURS :

- Les ZONES ①, ②, ③, ⑤
- Les ZONES SPÉCIALES : ④, ⑥, ⑦'

#### 4.2.2) PROTECTION DES SOLS CONTRE LA POLLUTION :

##### 4.2.2.1) ZONES REP: ①, ②, ③, ⑤ :

Ces zones ①, ②, ③ et ⑤ seront bétonnées et donc étanches.

Les eaux de ruissellement issues de ces zones seront récupérées et traitées avant d'être rejetées.

Ces eaux seront peu, car un contrôle systématique sera pratiqué sur tous les véhicules entrants, avant stockage, afin d'éviter le ruissellement des eaux de pluies sur les moteurs et organes mécaniques des véhicules accidentés, les capots des moteurs seront fermés ou si inexistants remplacés, par la mise en place d'un film plastique.

### Afin de ne pas polluer

1) Tous les véhicules entrants seront systématiquement contrôlés sur la zone de réception rep : ①. Si une fuite est localisée, l'exploitant devra dépolluer l'organe défectueux, en le plaçant sur la zone de dépollution rep : ④. Il devra s'assurer de la disparition de la fuite, avant de placer le véhicule sur la zone rep : ② ou ③.

Du fait de leur immobilisation les véhicules hors d'usage stockés ne seront pas polluants.

2) Aucun démontage et aucune opération de dépollution ou de vidange ne seront faites sur ces zones extérieures.

3) Les capots moteurs des véhicules de ces zones devront être tenus fermés. Si le capot s'avère inexistant, un film plastique devra être mis en place, pour que les eaux de pluies ne ruissellent pas sur les éléments couverts de boues et d'hydrocarbures.

4) La zone de stockage des carcasses sera située sur cette zone bétonnée, ces carcasses seront évacuées régulièrement, leur stockage n'excédera pas quelques jours.

#### 4.2.2.2) ZONES SPÉCIALES : ④, ⑤, ⑥ :

##### a) LA ZONE : REP: ④ :

Cette zone sera située à l'intérieur du bâtiment. Elle sera étanche et revêtue d'une dalle en béton lissée. Les liquides pollués seront prélevés par une entreprise agréée et les principes émis précédemment démontrent qu'il n'y aura pas d'utilisation d'eau

##### b) LES ZONES: REP: ⑥, ⑦' :

Ces zones seront situées sous un auvent.

## 5 BRUITS

### 5.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre génère une série de bruits occasionnés :

- Par le trafic des entrées / sorties du centre.
- Lors des opérations de réception, de transferts et de stockage des véhicules hors d'usage.
- Lors des opérations de démontage de ces véhicules.

### 5.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces bruits peuvent être une gêne pour le voisinage et les tiers.

### 5.3) EXISTENCE DE NUISANCES ACTUELLES :

- Le centre est situé dans un secteur uniquement d'activités.

### 5.4) EXISTENCE D'UN VOISINAGE SENSIBLE :

Il n'y a pas de voisinage sensible (hôpital, hospice, écoles...).

### 5.5) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

Nuisances occasionnées :

- Par le trafic des entrées / sorties du centre.
- Lors des opérations de réception, de transferts et de stockage des véhicules hors d'usage.
- Lors des opérations de démontage de ces véhicules.

#### 5.5.1) FRÉQUENCE D'ENTRÉES / SORTIES JOURNALIÈRES DU CENTRE :

Du fait de son implantation en bordure de la route dans une zone d'activité, le trafic issu des entrées / sorties du centre de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO, ne sera pas une gêne pour le voisinage. VOIR SYNTHÈSE TRAFIC ENTRÉES SORTIES : TRAFIC ROUTIER.

Cette fréquence est de **1 entrée / sortie**, en moyenne journalière.

Il faut rajouter, le trafic des véhicules des employés :  $Nb = 5 \times 2 \text{ entrées / sorties} = 10 \text{ entrées / sorties}$ , ce trafic est existant car ces employés font déjà partis de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO.

#### 5.5.2) RECEPTION, DÉPOLLUTION, DÉMONTAGE, TRANSFERT ET STOCKAGE DES VÉHICULES HORS D'USAGE :

##### 5.5.2.1) IDENTIFICATION DES APPAREILS ET MACHINES, LIEUX D'ORIGINE:

Lieux où des outils, appareils et machines seront utilisés dans le centre :

#### ZONES REP : ①, ②, ③, ④, ⑤ :

Pour ces zones les bruits engendrés, seront liés :

- Zone ① : au trafic entrée / sortie des livraisons.
- Zones ②, ③, ⑤ : au trafic extérieur de l'élévateur à fourches, pour la manutention des véhicules.
- Zone ④ : à la dépollution et au démontage des véhicules hors d'usage.

#### a1) FRÉQUENCE INTERNE ET IDENTIFICATION DES BRUITS :

Sur ces zones circulera, un élévateur à fourches. Cet engin, à moteur, dont la construction est normalisée, Décret N° 69-380 du 18 avril 1969 - relatifs aux engins de chantier, sera conforme à la réglementation.

Cette machine permet, la manutention des véhicules, d'un point à un autre du centre.  
L'élévateur sera systématiquement révisé et contrôlé, pour qu'il soit conforme à la réglementation.  
L'emploi d'avertisseur sonore, sirène et haut-parleur, sera interdit.  
Les véhicules du centre sont conformes à la réglementation, Arrêté du 13 avril 1972, relatif au bruit des véhicules automobiles.

La fréquence journalière d'utilisation de l'élévateur sera d'environ :

- Tous les 4 jours déchargement et mise en stocks des véhicules hors d'usage entre la zone rep: ① à la zone ② ou ③.
- Tous les jours : 1 transferts de véhicules entre la zone rep: ③ et le bâtiment

**b) ZONE DE DÉPOLLUTION / DÉMONTAGE / NETTOYAGE : REP: ④ :**

- Cette zone, lieu de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage, sera située à l'intérieur du bâtiment

**b.1 ) POSTE DE DÉPOLLUTION :**

Mise en place du véhicule, dépollution. Ces actions ne seront pas bruyantes.

**b2) POSTES DE DÉMONTAGE :**

Les véhicules seront démontés à l'aide d'outils manuels ou à air comprimé, les bruits seront conformes à la réglementation en vigueur.

**TYPES D'OUTILS UTILISÉS :**

- Clés de démontage.
- Clés à air comprimé.
- Appareils de démontage de pneumatiques.

**5.6) PRÉVENTION DES BRUITS A LA BASE :**

Dans le cadre de la prévention des bruits, les machines et engins utilisés seront neufs ou de bonne qualité. Ils subiront un contrôle et un entretien systématique qui les maintiendra en état, conforme à la réglementation en vigueur. Le contrôle systématique sera annuel, ou ponctuel en cas de déficiences.

**5.7) DISPOSITIFS D'INSONORISATION :**

Les engins seront, d'origine construits et équipés de capotage anti-bruits et anti-vibratiles.

**5.8) HORAIRES DE TRAVAIL ET CONSIGNES D'EXPLOITATION :**

Les heures de travail et de fonctionnement des engins, seront de :

- De 8 H à 12 H et 13 H 30 à 18 H 30.

**CONSIGNES D'EXPLOITATION :**

- L'emploi d'avertisseurs sonores, hormis les alarmes liées à la sécurité, sera interdit.
- Le fonctionnement des engins de manutention ainsi que les outils bruyants, seront interdits hors horaire de travail.

## 6 DÉCHETS

### 6.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre générera une quantité importante de déchets. Ces déchets comprennent :

- Les carburants
- Gaz GPL.
- Les batteries.
- Les huiles contenues dans les moteurs.
- Les huiles des circuits hydrauliques, circuit de freins.
- Les airbags et prétensionneurs des ceintures de sécurité.
- Les liquides de refroidissement et de lave glace.
- Le gaz des climatiseurs.
- Les métaux non ferreux.
- Les ferreux ou alliages.
- Les carcasses.
- Divers stériles, caoutchoucs, verres.
- Les boues de l'appareil de traitement.
- Les déchets ménagers.

### 6.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Ces déchets, s'ils sont mal gérés, peuvent avoir des incidences :

- Sur la santé de l'homme.
- Sur l'équilibre biologique de la faune, la flore des milieux naturels de l'environnement.

### 6.3) MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER AUX NUISANCES :

#### 6.3.1) MODE DE STOCKAGE, QUANTITÉ ANNUELLE, DESTINATION DES DÉCHETS :

##### 6.3.1.1) LES CARBURANTS - GAZ GPL :

###### a) LES CARBURANTS :

###### MODE DE STOCKAGE - QUANTITÉ :

Les carburants prélevés seront stockés temporairement dans les cuves C4, C5 et la cuve C6 servira au stockage du fioul :

- Cuve C4 = Gazole = 100 litres.
- Cuve C5 = Essence sans plomb = 100 litres.
- Cuve C6 = Fioul = 1 000 litres.

La SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO stockera du fioul, cuve C6, pour l'alimentation des véhicules de la société.

Ces cuves seront situées à l'intérieur du bâtiment. Elles seront posées sur un châssis métallique. L'ensemble sera disposé dans un bassin de rétention étanche d'un volume égal à : dim :  $1,30 \times 4,50 \times 0,80$  m de haut =  $4,68 \text{ m}^3$ . Le volume du bassin de rétention est supérieur à la somme du volume de toutes les cuves.

Les carburants récupérés serviront aux besoins privés de La SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO. Ils seront extraits des cuves, par gravité depuis la vanne de vidange des cuves.

###### b.2) RÉSERVOIR G.P.L :

Si le véhicule fonctionne au gaz GPL, le réservoir est mis en sécurité à l'aide des vannes d'arrêts prévues par le constructeur automobile.

Il est par la suite déconnecté des circuits internes et démonté du véhicule.

Les réservoirs sont récupérés dans la journée de démontage par un récupérateur agréé.

###### MODE DE STOCKAGE - QUANTITÉ :

Les réservoirs de gaz GPL ne seront pas stockés. Ils seront évacués à chaque démontage.

La quantité de réservoirs à dépolluer est estimée à 1% du volume annuel des véhicules traités.

Soit 4 réservoirs.

### **6.3.1.2) LES BATTERIES :**

#### **a) MODE DE STOCKAGE :**

VOIR ANNEXE 5 : DOCUMENTATION CAISSE ÉTANCHE POUR STOCKAGE BATTERIES.

- Les batteries seront démontées et stockées dans un **BAC ÉTANCHE**, le centre disposera de deux bacs.
- Ce bac aura pour dimensions : **L 1500 x P 1200 x H 1000**.

#### **b) QUANTITÉ ANNUELLE :**

- Un bac peut contenir **70 batteries**.
- Le bac plein sera récupéré par une entreprise agréée.
- La quantité annuelle sera de : **400 batteries**.

L'exploitant fera le nécessaire pour que, lors des manutentions, l'électrolyse des batteries ne s'écoule sur le sol.

#### **c) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les batteries seront prises en charge par un récupérateur agréé.

### **6.3.1.3) HUILES, LIQUIDES : CIRCUITS HYDRAULIQUES : L.H.M. ET FREINS + REFROIDISSEMENT + LAVE GLACE :**

#### **a) MODE DE STOCKAGE :**

L'ensemble des liquides contenus dans un véhicule hors d'usage, seront, lors de la dépollution, extraits par gravité et stockés par nature dans des cuves :

- C1 = huiles moteurs+ huiles ponts, boîtes à vitesses = 1 000 litres.
- C2 = liquides de refroidissement + lave glace = 1 000 litres.
- C3 = LHM + liquides de freins = 200 litres.

#### **b) QUANTITÉ ANNUELLE :**

La quantité sera de :

Pour une base annuelle de 550 véhicules hors d'usage traités :

#### **b1) HUILES MOTEURS :**

- Moyenne de **4 litres d'huiles par véhicule** :
- Quantité annuelle =  $400 \times 4 =$  1600 litres.

#### **b2) LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT + LAVE GLACE :**

- Moyenne de **7 litres par véhicule** :
- Quantité annuelle =  $400 \times 7 =$  2 800 litres.

#### **b3) HUILES POUR CIRCUIT HYDRAULIQUE + LIQUIDE DE FREINS :**

- Moyenne de **4 litres d'huiles par véhicule** :

Il faut considérer que seulement 20% du volume annuel des véhicules, comprennent un circuit hydraulique (véhicules marque Citroën).

- Quantité annuelle =  $(400 \times 4) \times 0,20 =$  320 litres.

#### **c) DESTINATION DES DÉCHETS :**

L'ensemble des huiles et liquides toxiques seront récupérés par un récupérateur agréé.

### **6.3.1.4) LES AIRBAG ET LES PRÉTENSIONNEURS DE CEINTURES DE SÉCURITÉ:**

#### **a) MODE DE STOCKAGE, QUANTITÉ :**

VOIR ANNEXE 9 : RECOMMANDATIONS POUR LES AIRBAG ET LES PRÉTENSIONNEURS DE CEINTURES DE SECURITE.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les airbags et les prétensionneurs doivent être récupérés et transportés par une entreprise agréée.

### **6.3.1.5) LE GAZ DES CLIMATISEURS :**

#### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Le gaz des climatiseurs sera extrait à l'aide d'une pompe à vide et stocké dans un fût métallique de 26 l. La quantité stockée sera d'environ 20 l par fût. Un climatiseur de véhicule contient environ 1 l de gaz.

Le volume annuel des véhicules traités sera égal à 30% du volume total (estimation des véhicules équipés de climatiseur).

Soit environ :  $(400 \times 0,30) \times 1 l =$  **120 litres**.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les fûts seront récupérés par un récupérateur agréé.

### **6.3.1.6) LES MÉTAUX NON FERREUX :**

#### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Un véhicule hors d'usage contient environ 46 Kg de métaux non ferreux, composant les organes de fonction du véhicule. Dans l'hypothèse ou 30 %, en moyenne de ces pièces seront valorisables, il en restera 70 % sur le véhicule. Soit environ 32 Kg, de métaux non ferreux restants sur la carcasse.

#### **La quantité récupérée sera de 14 kg:**

Pour une base annuelle de 400 véhicules traités :- Quantité annuelle =  $400 \times 0,014 = 5,6$  tonnes.

Sur cette partie récupérée, 50% seront utilisables, 50% seront déposés en bennes

- Soit 2,80 tonnes de pièces récupérées, rangées dans la zone de stockage rep : ⑦.
- 2,80 tonnes mises en bennes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les métaux non ferreux mis en benne seront récupérés par un récupérateur autorisé.

### **6.3.1.7) DIVERS STÉRILES, CAOUTCHOUCS ET VERRES :**

#### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Un véhicule hors d'usage comprend en moyenne 58 kg de stériles, 59 Kg de caoutchoucs et 24 Kg de verres, soit 141 kg. Dans l'hypothèse ou 20%, en moyenne, de ces éléments seront valorisables, il en restera 80% sur le véhicule. Soit environ 113 kg restant sur la carcasse.

La quantité récupérée sera de 28 Kg: Pour une base annuelle de 400 véhicules traités :

**- Quantité annuelle =  $400 \times 0,028 = 11,20$  tonnes.**

Sur cette partie récupérée, 50% seront utilisables, 50% seront déposés en bennes : REP : B3.

- Soit 5,60 tonnes de pièces récupérées et rangées dans la zone de stockage
- 5,60 tonnes mises en bennes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les divers stériles, caoutchoucs, verres, mis en benne seront récupérés par un récupérateur autorisé.

### **6.3.1.8) FERREUX OU ALLIAGES :**

#### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Un véhicule hors d'usage comprend en moyenne 100 kg d'alliages. Dans l'hypothèse ou 30%, en moyenne, de ces éléments seront récupérés, il en restera 70% sur le véhicule. Soit environ 70 kg restant sur la carcasse.

#### **La quantité récupérée sera de 30 Kg:**

Pour une base annuelle de 400 véhicules traités : Quantité annuelle =  $400 \times 0,030 = 12$  tonnes.

Sur cette partie récupérée, 50% seront utilisables, 50% seront déposés en bennes : REP : B3.

- Soit 6 tonnes récupérées et rangées dans la zone de stockage
- 6 tonnes mises en bennes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les alliages, mis en benne seront récupérés par un récupérateur autorisé.

### **6.3.1.9) LES CARCASSES :**

#### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

Les carcasses restantes seront, composées de : 530 Kg d'aciers, 70 kg de fonte alliage, 32 kg de métaux non ferreux, 113 Kg de divers stériles, caoutchoucs... Soit un total de 745 Kg, qui seront stockés temporairement, sur la zone de stockage des carcasses.

La quantité annuelle sera de =  $400 \times 745 = 298$  tonnes.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Les carcasses, seront récupérées par un récupérateur autorisé.

### **6.3.1.10) LES BOUES ET HYDROCARBURES DE L'APPAREIL DE TRAITEMENT:**

#### **a) MODE STOCKAGE + QUANTITÉ ANNUELLE :**

L'appareils de traitement des eaux pluviales sera nettoyés, en moyenne : 1 fois par an.

- Le débourbeur / séparateur pourra contenir : 17 340 litres de boues et d'hydrocarbures

Soit un total de 17,34 m<sup>3</sup> de boues et d'hydrocarbures.

#### **b) DESTINATION DES DÉCHETS :**

Ces déchets seront prélevés par un récupérateur agréé.

### **6.3.1.11) LES DÉCHETS MÉNAGERS :**

Les déchets ménagers issus des bureaux, seront collectés par le service de voirie de la zone.



#### **6.4) CHOIX DES PROCÉDÉS ET SÉPARATION DES DÉCHETS FAVORISANT LA RÉCUPÉRATION:**

##### **1) CHOIX DES PROCÉDÉS :**

Les procédés qui seront mis en œuvre, dans le **CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE** de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO permettront, avec la participation des entreprises agréées ou autorisées, le recyclage des véhicules hors d'usage.

Le centre de traitement des véhicules hors d'usage de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO est un élément de la chaîne de recyclage des véhicules hors d'usage :

- Il aura l'obligation de dépolluer les véhicules qu'elle devra démonter.

- IL récupèrera les pièces commercialisables.

- Il mettra à la disposition des récupérateurs agréés ou autorisés, les liquides issus de la dépollution et les éléments et matières issus du démontage non utilisables.

- Les matières restantes seront au final de la chaîne séparées et recyclées par des récupérateurs agréés ou autorisés.

##### **6.5) SUIVIS DES DÉCHETS :**

Pris en application de l'article 8 de la loi du 15 juillet 1975, le décret du 19 août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances, oblige :

Le producteur de déchets est tenu d'émettre un bordereau de suivi du type CERFA : 070320. Ce bordereau accompagne le déchet jusqu'à l'installation d'élimination, l'exploitant de l'installation en renvoie un exemplaire au producteur, certifiant ainsi le traitement du déchet.

L'ensemble des bordereaux sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle des installations classées.

#### **6.8) CONSIGNES D'EXPLOITATION RELATIVE AUX DÉCHETS :**

- Le brûlage à l'air libre des déchets sera interdit.

- La manutention des déchets sera exécutée par un personnel habilité à cet effet.

- Les réserves de stockage des déchets seront repérées par catégories, ainsi que les canalisations de transport et les orifices.

- La manipulation, le stockage et le transport des airbag et prétensionneurs des ceintures de sécurité devront tenir compte des dispositions de l'ANNEXE 9.

- Les opérations de récupération des liquides pollués seront effectuées par des entreprises agréées.

- Il sera strictement interdit de déverser les déchets directement dans le milieu naturel.

- Les aires de travail, d'extraction des déchets, seront régulièrement nettoyées.

#### **6.9) DÉRATISATION :**

Les installations seront en état de dératisation permanente.

## 7 TRANSPORTS - APPROVISIONNEMENTS

### 7.1) ORIGINE ET NATURE DE LA NUISANCE :

Le centre induit un trafic supplémentaire au niveau de l'infrastructure routière de la zone d'implantation.

### 7.2) GRAVITÉ DE LA NUISANCE :

Le trafic supplémentaire peut provoquer une saturation des dessertes routières locales.

### 7.3) EXISTENCE DE NUISANCES LIÉES A LA CIRCULATION DES PRODUITS :

#### 7.3.1) PRODUITS ENTRANTS :

##### Pour une base de 400 véhicules traités annuellement :

Un transporteur, pourra livrer environ 7 véhicules par transport.

##### Le trafic annuel sera de :

$400 / 7 = 57,14$  entrées / sorties.

Ces livraisons se feront, de jour, en semaine, durant la période de **8 H à 18 H 30.**

#### 7.3.2) PRODUITS SORTANTS :

##### Ces produits comprennent :

- Les batteries.
- Les huiles.
- Les liquides des circuits hydrauliques, des circuits de freins.
- Les liquides de refroidissement + lave glace.
- Les métaux non ferreux.
- Les métaux ferreux ou alliages.
- Les carcasses.
- Les divers : stériles, caoutchoucs, verres.
- Les eaux usées de la cuve de stockage.
  
- Les airbag et prétensionneurs des ceintures de sécurité.
- Le gaz des climatiseurs.

MOYENNE DES ENTRÉES / SORTIES

TRAFIC POUR UNE ANNÉE

<u>DÉSIGNATION</u>	<u>TRAFIC – Nombre d’entrées / sorties</u>
<b>I) PRODUITS ENTRANTS :</b>	
- Véhicules hors d’usage.	57.14
<b>II) PRODUITS SORTANTS :</b>	
- Batteries.	2.85
- Huiles.	1.60
- L.H.M.	1.60
- Liquides de refroidissement + lave glace.	2.80
- Métaux non ferreux.	0.28
- Métaux ferreux.	0.60
- Carcasses.	50.00
- Gaz climatiseurs.	4.61
- Les eaux usées de la cuve de stockage.	1.00
- Divers stériles, caoutchoucs, verres.	0.56
- Air bag / prétensionneur.	40
<b>TOTAL</b>	<b>163,04</b>
Moyenne journalière du trafic annuel.	163,04 / 275 jours = 0,593

**SYNTHESE :**

Le TRAFIC, en moyenne journalière arrondi, est égal à 1,00 entrée / sortie.

Il faut rajouter, le trafic des véhicules des employés : Nb = 5 x 2 entrées / sorties = 10 entrées / sorties, ce trafic est existant car ces employés font déjà partis de la société.

**7.4) ITINÉRAIRE DU TRAFIC :**

Les poids lourds ou véhicules légers, ayant pour destination ou venant du centre ne traverseront pas d'agglomérations, car le centre de traitement des véhicules hors d'usage est en bordure de la route et hors agglomération.

## **8 INVESTISSEMENT A RÉALISER DANS LE CADRE DE LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT:**

### **8.1) MESURES PRISES POUR SUPPRIMER, LIMITER LES INCONVÉNIENTS :**

Ces mesures prises, seront essentiellement des protections, pour éviter, que la pollution ne s'infilte dans le milieu naturel :

- 1) Création d'une zone de dépollution / démontage et modification du bâtiment.
- 2) Création d'une zone étanche sous auvent façade Nord.
- 3) Création d'une zone sous auvent, pour abriter la zone de stockage ⑦'.
- 4) Création d'une zone sous auvent pour abriter les bennes à déchets ⑥.
- 5) Création d'une zone étanche extérieure pour les zones ① ② ③ et ⑤.
- 6) Création d'un réseau de collecte des eaux de la zone étanche extérieure et traitement des eaux par un débourbeur / séparateur.
- 7) Achat d'un ensemble de matériel pour la dépollution et le stockage des liquides.

### **8.2) INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

#### **BILAN PRÉVISIONNEL**

DÉSIGNATION	TOTAL HT / €
Construction de la zone dépollution / démontage ④ et Bâtiment	5 400,00
Construction d'une zone étanche sous auvent.	3 500,00
Création de deux zones sous auvent	2 000,00
Création d'une zone étanche extérieure	4 800,00
Création d'un réseau de collecte et traitement par un débourbeur / séparateur	8 400,00
Achat d'un ensemble de matériel pour la dépollution et le stockage des liquides	1 573,00
Études relatives à l'environnement.	10 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 673,00</b>

#### **④ RAISONS POUR LESQUELLES CE PROJET A ÉTÉ RETENU :**

##### **Les principales raisons pour lesquelles ce projet a été retenu sont:**

- L'exploitant du centre de traitement de véhicules hors d'usage, M. Laurent LUNGO, est un professionnel des activités liées à l'automobile et à la démolition.
- Le site permet l'implantation de cette activité car il est situé en zone d'activités
- Les solutions envisagées sont, du point de vue de l'environnement, acceptables.

##### **CONCLUSIONS :**

De part sa nature, le CENTRE DE TRAITEMENT DE VÉHICULES HORS D'USAGE de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO, sera nécessaire, dans la lutte pour le RECYCLAGE ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS. Il s'intègre dans un processus qui respecte les RÉGLEMENTATIONS, dans le cadre de la MAÎTRISE DE L'ENVIRONNEMENT.

## **⑤ ÉTUDE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTÉ :**

### **5.1) ÉTAT INITIAL DU SITE :**

#### **5.1.1) Situation de l'entreprise :**

L'exploitant du centre de traitement de véhicules hors d'usage, M. Laurent LUNGO, est un professionnel des activités liées à l'automobile et à la démolition.

#### **5.1.2) Nature du projet :**

Le projet de la SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO est un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Les caractéristiques principales de ce projet sont :

- La prise en charge des véhicules hors d'usage.
- La dépollution de ces véhicules.
- Le démontage et la commercialisation des pièces détachées de réemploi.
- La mise à disposition pour recyclage, des déchets restants, à des récupérateurs agréés ou autorisés.

#### **5.1.3) Description sociodémographique de la population, des lieux et des milieux d'exposition :**

Le centre de traitement de véhicules hors d'usage de la SARL Durance Dépannage Auto Moto sera situé : 156, rue Roberval – za terre du fort – 84 120 pertuis.

**Aucun établissement sensible n'est situé à proximité du centre : Hôpital, école ....**

**Le centre est situé en zone d'activité, il n'y a aucun logement dans un rayon de 100 mètres.**

Dans un rayon de 100 mètres les populations exposées sont les employés du centre et des autres activités.

### **5.2) IDENTIFICATION DES DANGERS :**

#### **5.2.1) CARACTERISTIQUES DES PROCÉDÉS :**

Afin de comprendre et identifier les dangers, nous allons dans un premier temps expliquer le cycle normal d'un véhicule hors d'usage, entrant dans le centre de traitement.

Ce cycle se répartira en quatre phases principales, hormis les temps d'attente sur les parkings spécifiques.

#### **- PHASE I : RÉCEPTION DU VÉHICULE HORS D'USAGE :**

Tous les véhicules hors d'usage entrant dans le centre, seront systématiquement contrôlés visuellement, afin de détecter d'éventuelles fuites de liquides polluants. Si une fuite est repérée, le véhicule sera dirigé immédiatement vers la phase II, pour dépollution.

Si le véhicule ne présente pas de fuites, il sera stocké sur la zone rep: ②, en attente de décision ou sur les zones rep: ③ en attente démontage.

Ces zones extérieures seront étanches et les eaux de ruissellement de ces zones seront récoltées et traitées.

#### **- PHASE II : DÉPOLLUTION DU VÉHICULE HORS D'USAGE :**

Après décisions, le véhicule hors d'usage sera, mis en place sur la zone étanche rep: ④, situé dans le bâtiment et sera dépollué :

##### **Trois actions systématiques :**

- Démontage de la batterie.
- Vidange du carburant ou la mise en sécurité et le démontage du réservoir G.P.L.
- Vidange des huiles et des liquides spéciaux.

##### **Trois actions supplémentaires selon le cas :**

- Démontage des airbags.
- Démontage des prétensionneurs des ceintures de sécurité.
- Dépollution du climatiseur.

### - PHASE III : DÉMONTAGE DU VÉHICULE HORS D'USAGE :

Après dépollution, les véhicules hors d'usage seront démontés, les pièces valorisables seront nettoyées à dans une station de lavage et stockées dans le bâtiment ou si ces pièces ne présentent aucun risque de pollution (gantes, capot, carrosseries...) elles seront stockées sous un abri. Le stockage aura lieu sur des racks métalliques prévus à cet effet.

### - PHASE IV : ÉVACUATION DU VÉHICULE HORS D'USAGE :

La carcasse restante sera, par la suite, stockée temporairement sur une zone étanche. Cette zone pourra comprendre au maximum 8 véhicules.

Les véhicules seront à ce stade, composé d'aciers, de métaux non ferreux, de stériles, de caoutchoucs, de verres.

Une l'entreprise autorisée et agréée récupéra les véhicules hors d'usage.

### 5.2.2) RECENSEMENT DES AGENTS POLLUANTS :

Le centre de traitement des véhicules hors d'usages, du fait de son activité, manipule un certains nombres de substances, d'éléments, et de matières. Les agents pouvant être polluants sont les suivants :

- Les métaux ferreux, non ferreux ou alliages, et les carcasses,
- Les carburants,
- Les huiles : moteur, boîte à vitesse, pont, les liquides : de circuit des freins, des circuits hydrauliques, de refroidissement et des lave-glaces,
- Le gaz des climatiseurs,
- Les boues de l'appareil de traitement,
- Les réservoirs de gaz GPL,

Il a été traité préalable l'impact de ces substances, de ces éléments, et de ces matières sur l'environnement et les moyens mis en œuvre permettant de les supprimer ou de les rendre conformes à la réglementation en vigueur. Nous allons voir l'effet de ces substances sur la santé et les moyens mis en œuvre permettant de supprimer ces effets.

### 5.3) SUBSTANCES NON RETENUES ET RETENUES :

#### a) Les métaux ferreux, non ferreux ou alliages, et les carcasses :

Ces matières sont non valorisables et non exploitables issues de la dépollution des véhicules hors d'usage du centre. Elles ne pressentent aucune toxicité, elles seront stockées sous abri, en attendant d'être récupérée par un récupérateur autorisé.

#### b) Les carburants :

Les carburants ou hydrocarbures sont matières généralement dites toxique pour la santé. Dans notre cas les hydrocarbures ne seront pas retenus car grâce aux mesures prises il n'y a aucun vecteur de transmission :

- Tous les véhicules entrants seront systématiquement contrôlés sur la zone de réception. Si une fuite est localisée, l'exploitant dépolluera l'organe défectueux, en le plaçant sur la zone de dépollution, à l'intérieur du bâtiment. Il devra s'assurer de la disparition complète de la fuite, avant de placer le véhicule sur les zones en attente de décision ou en attente de démontage. Aucun démontage et aucune opération de dépollution ou de vidange ne seront faites sur ces zones extérieures. Les capots moteurs des véhicules de ces zones devront être obligatoirement tenus fermés. Si le capot s'avère inexistant, un film plastique devra être mis en place, pour que les eaux de pluies ne ruissellent pas sur les éléments couverts de boues et d'hydrocarbures.

➤ Le vecteur de transmission par l'eau de ruissellement n'est donc pas retenu.

- La dépollution et le démontage se fait à l'intérieur du bâtiment. Les hydrocarbures récupérés sont stockés dans les cuves C4, C5 et C6. Ces cuves sont posées sur un châssis métallique et l'ensemble sera disposé dans un bassin de rétention étanche, d'un volume supérieur à la somme du volume de toutes les cuves. En cas d'accident les hydrocarbures ne seront pas répandus.

- Durant la dépollution il n'y aura utilisation d'eau, dans le centre. Si par accident peut être légèrement contaminée par des hydrocarbures, comme nous l'avons pu le voir dans l'étude d'impact : il y aura un Bacs de 100 l d'agent fixant ou neutralisant incombustible avec pelle et couvercle.

➤ Le vecteur de transmission par l'eau de surface n'est donc pas retenu.

➤ Le stockage des carburants étant effectué dans des cuves fermées et aucune manipulation à l'air libre et aucun changement d'état n'étant prévu en fonctionnement normal, le facteur de transmission : air est donc aussi exclu.

➤ **Toutes les mesures prises pour maîtriser et éliminer les nuisances éventuelles permettent de ne pas retenir les carburants comme source de gêne pour la santé.**

c) Les huiles : moteur, boîte à vitesse, pont, les liquides : de circuit des freins, des circuits hydrauliques, de refroidissement et des lave-glaces :

Pour les mêmes raisons que les hydrocarbures :

- Vérification à l'entrée du site de coulures éventuelles,
- protection des organes mécanique par un capot ou un film plastique,
- Stockage dans les cuves fermées C1, C2, et C3 disposé dans un bassin de rétention étanche ayant un volume supérieur à la somme du volume des six cuves.
- Aucune manipulation à l'air libre et aucun changement d'état.

➤ Toutes les mesures prises pour maîtriser et éliminer les nuisances éventuelles permettent de ne pas retenir les huiles de moteur, boîte à vitesse, pont, les liquides de circuit des freins, des circuits hydrauliques, de refroidissement et des lave-glaces comme source de gêne pour la santé.

d) Le gaz des climatiseurs :

La manipulation du gaz climatiseur des véhicules sera faite suivant les normes et la réglementation en vigueur, voir annexe 8 : Dépollution des fluides frigorigènes.

Aucun dégazage et aucun contact avec l'air ne sera autorisé durant cette dépollution, donc la mise en bouteille du gaz des climatiseurs ne procure aucun risque pour la santé.

e) Les boues de l'appareil de traitement :

Les appareils de traitement seront régulièrement contrôlés. La manipulation des boues ne sera faite que par récupérateur agréé.

f) Le gaz GPL :

La manipulation du gaz climatiseur des véhicules sera faite suivant les normes et la réglementation en vigueur. Des sont extraction le réservoir sera récupéré. Aucun dégazage, aucune manipulation et aucun contact avec l'air ne sera autorisé durant cette dépollution, donc les réservoirs de gaz GPL ne procure aucun risque pour la santé.

## **5.4) DÉFINITION DES RELATIONS DOSES/EFFETS :**

### **5.4.1) Définition dose-effet suivant CSST : commission de la santé et de la sécurité du travail :**

On peut considérer que toutes les substances sont toxiques, car il en existe toujours une dose pouvant causer un effet nocif. Mais le fait d'inhaler, de toucher et même d'ingérer des substances n'entraîne pas nécessairement l'apparition d'un tel effet.

La dose est la quantité d'une substance qui pénètre dans l'organisme. Son accroissement s'accompagne généralement d'une augmentation de l'intensité et de la diversité des effets toxiques. C'est ce qu'on appelle la relation dose-effet.

La notion de seuil toxique est importante, car elle peut servir à fixer des normes. La valeur seuil représente la quantité minimale sous laquelle il ne se produit pas d'effet. Au-dessus de ce seuil, l'effet observé dépend de la dose et ce, bien qu'il y ait théoriquement des exceptions, par exemple les cancérigènes génotoxiques. Ce seuil s'explique par le fait que le corps humain est constitué d'un grand nombre de cellules, de tissus et d'organes ayant une sensibilité variable.

Le même principe s'applique à une population d'individus, car il peut y avoir une différence dans l'apparition d'un ou de nombreux effets chez plusieurs personnes exposées à une même dose d'un toxique. C'est ce qu'on



appelle la **relation dose-réponse** ou **exposition-réponse**, soit la relation entre l'exposition et le nombre d'individus qui présentent un effet donné. Mais à certaines doses, toutes les personnes ne sont pas atteintes.

**DURANT L'ETUDE NOUS N'AVONS RETENU AUCUNE SUBSTANCE  
AYANT UNE DOSE SUFFISANTE POUR AVOIR UN EFFET  
OU METTRE EN DANGER LA SANTE DE LA POPULATION.**

**5.5) ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS :**

Les personnes pouvant être concernées par les effets des procédés sur la santé sont essentiellement le personnel du centre.

En fonctionnement anormal, les installations seront mises à l'arrêt, sans préjudice sur la santé du personnel du centre ou autres. Les nuisances seront éliminées et dirigées vers des filières appropriées, après vérification, le centre pourra alors être remis en fonctionnement.

**5.6) CARACTÉRISATION DES RISQUES INDIVIDUELS ET COLLECTIFS :**

L'installation sera conforme aux réglementations et elle sera utilisée par une personne qualifiée et formée. En cas de problème l'arrêt immédiat du procédé de dépollution sera obligatoire. Les différents services administratifs seront immédiatement contactés afin de résoudre de manière efficace pour le centre et les populations environnantes le problème.

**5.7) CONCLUSIONS SUR LES PROCÉDÉS, LES MESURES PRISES ET LE PROJET:**

Les procédés ne seront pas une gêne pour la santé et l'environnement. Des mesures seront prises pour limiter ou éliminer les nuisances éventuelles ou en maîtrisant les vecteurs de transmission.

**Le projet du centre de traitement des véhicules hors d'usage, de LA SARL DURANCE DÉPANNAGE AUTO MOTO est un maillon indispensable dans la chaîne du traitement et de la valorisation des déchets, sans quoi ces déchets non gérés et non traités ont et auront des effets sur la santé et sur l'environnement.**

